



# Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 28 avril 2023

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, **le 28 avril 2023 à 18 heure 00.**

---

## Ordre du jour

### Séance publique

#### Technique

1. *PP - 830 - Etablissement d'un programme de contrôle des substances radioactives dans l'eau de distribution.*
2. *PP - 865 - Aménagement de la traversée de Bure - Enfouissement du réseau Basse tension et éclairage public - Approbation du marché.*

#### Intercommunales-Associations-Fabriques

3. *MR -9.702 IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 23 mai 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour*
4. *MR-185.5 C.P.A.S. - Compte 2022- Tutelle d'approbation.*
5. *MR-185.5 Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Bure - Compte pour l'année 2022 - Tutelle d'approbation.*
6. *MR-185.5 Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Resteigne - Compte pour l'année 2022 - Tutelle d'approbation.*

#### Patrimoine

7. *SC - 570.4 - Demande de mise à disposition d'un local pour les répétitions du groupe Mad Life - Approbation convention*
8. *SC - 281 – Mandat de vente d'équipements et de matériel déclassés - Approbation des conditions et du mode de passation*

#### Enseignement

9. *VG-551 Enseignement - Tableau des emplois vacants 2022-2023*

### Séance à huis clos

#### Personnel

*10. VG-397.2 Personnel enseignant - Demande mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) - Mme RENSON Anne*

*11. VG-397.2 Personnel enseignant - Admission au stage dans une fonction de directeur/trice à l'école fondamentale communale de Tellin - Désignation suite au second appel à candidature*

**Enseignement**

*12. VG - 397.2 Personnel enseignant - Ratification des délibérations des collèges des 14/03, 21/03, 04/04 et 18/04*

Fait à Tellin, le 19 avril 2023

Par le Collège Communal,

**La Directrice générale**



**LAMOTTE A.**



**Le Bourgmestre**



**DEGEYE Y.**

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers. Ceux-ci sont joignables au 084/36.61.36 ou DG 0495 / 20 25 10). Le DF ne sera pas présent au conseil communal. Les questions techniques sur le compte du CPAS devront donc lui être soumises au préalable.